

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



SOMMAIRE

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 L'horizon économique pour la France
- 1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les charges de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

4. L'endettement de la commune

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la commune

5. Les investissements de la commune

- 5.1 Les épargnes de la commune
- 5.2 Les recettes d'investissement
- 5.3 Les dépenses d'équipement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les membres du conseil municipal sur la situation économique et financière de la collectivité afin qu'ils puissent exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, avec le passage au référentiel M57, les délais de présentation des orientations budgétaires et de transmission du projet de budget aux membres du conseil municipal avant l'examen de celui-ci ont changé pour les communes :

« La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget et le projet de budget est préparé et présenté par le maire qui est tenu de communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif ».

Les services de l'Etat précisent toutefois que « ce délai de douze jours n'est pas applicable pour les décisions modificatives, le budget supplémentaire, le compte administratif ou le compte financier unique. Pour ces délibérations budgétaires, les délais de droit commun relatif aux délibérations s'appliquent », conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

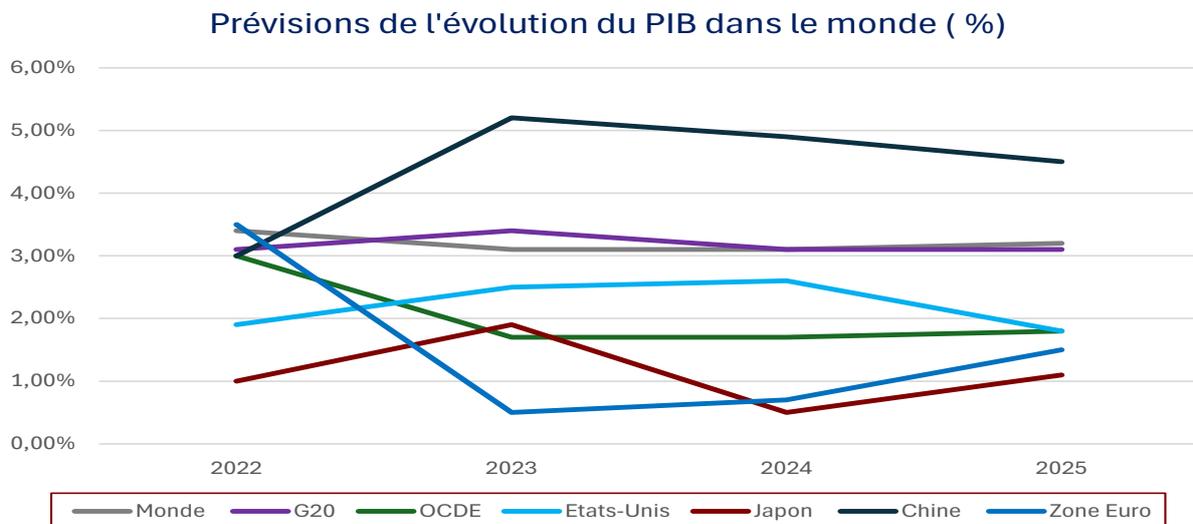
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette qui vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- le rapport est complété par la structure des effectifs, les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du temps de travail dans la commune.

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

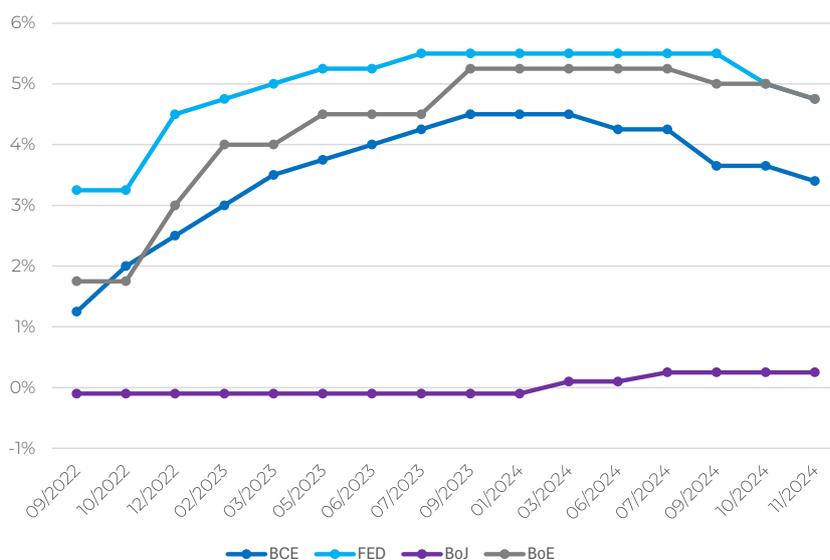
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve Fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



1.3 L'horizon économique pour la France

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- **Déliation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière**

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- **Diverses mesures en matière de masse salariale**

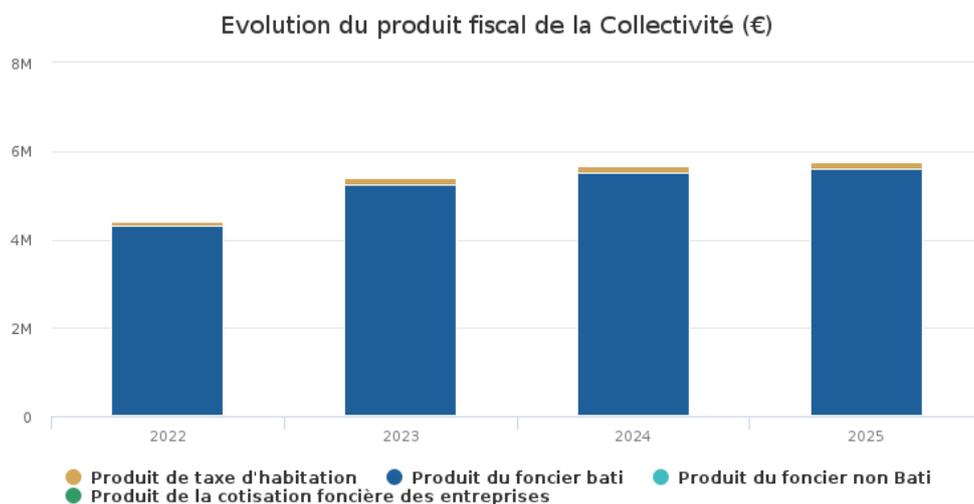
La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les trois premiers mois d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1^{er} jour).

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

La loi de finances 2025 venant d'être adoptée, nous n'avons encore aucune donnée sur le montant des dotations et des participations. Par principe de prudence, les produits fiscaux ont été arrondis vers le bas tout comme la DGF. Le FPIC est volontairement estimé à 0. Ces chiffres seront ajustés pour le budget primitif.

2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 5 090 000 € soit une évolution de 1,61 % par rapport au réalisé de l'exercice 2024.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	3 868 459 €	4 840 133 €	5 009 118 €	5 090 000 €	1,61 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	-960 671 €	-931 966 €	-1 031 038 €	-1 082 150 €	4,96 %
Autres ressources fiscales	1 188 808 €	1 118 259 €	998 263 €	727 670 €	-27,11 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 278 739 €	6 208 568 €	6 158 486 €	5 917 670 €	-3,91 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1096,62 €/hab., la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778,84 €/hab. en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

Evolution de la fiscalité directe

Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024-2025 %
Base FB – commune	14 465 942 €	15 334 771 €	15 932 827 €	16 203 685 €	1,7 %
Taux FB – commune	0,29	0,34	0,34	0,34	0 %

Coef correcteur	-	0.883979	0.883979	0.883979	-
-----------------	---	----------	----------	----------	---

Produit FB	4 299 070 €	5 222 714 €	5 475 470 €	5 568 553 €	1,7 %
------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------

Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024-2025 %
Base FNB	68 807 €	70 799 €	73 560 €	74 811 €	1,7 %
Taux FNB	0,28	0,32	0,32	0,32	0 %
Produit FNB	18 969 €	22 457 €	25 450 €	25 882 €	1,7 %

Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024-2025 %
Base TH	531 492 €	965 795 €	1 003 461 €	1 020 520 €	1,7 %
Taux TH	0,14	0,16	0,16	0,16	0 %
Produit TH	73 061 €	152 669 €	158 647 €	161 344 €	1,7 %

Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024-2025 %
Produit TH	73 061 €	152 669 €	158 647 €	161 344 €	1,7 %
Produit TFB <i>(avec effet coefficient correcteur)</i>	3 776 429 €	4 665 007 €	4 825 021 €	4 902 774 €	1,6 %
Produit TFNB	18 969 €	22 457 €	25 450 €	25 882 €	1,7 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 868 459 €	4 840 133 €	5 009 118 €	5 090 000 €	1,61 %

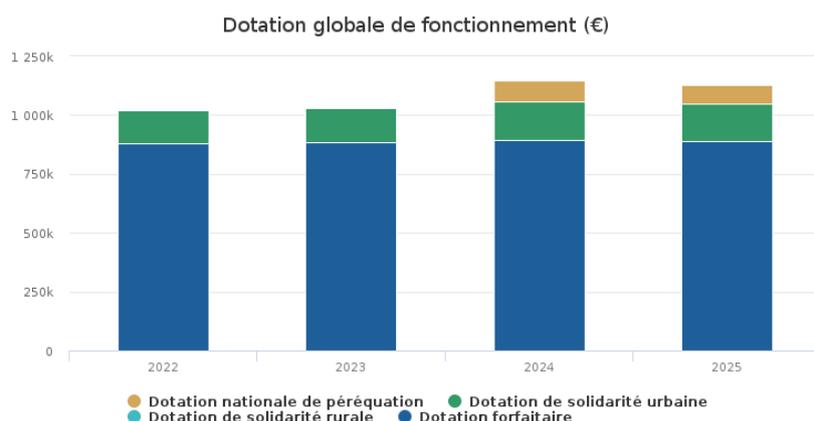
2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 130 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. Les prévisions ont été revues à la baisse par rapport au réalisé 2024 en attente de sa notification aux alentours du 31 mars prochain.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

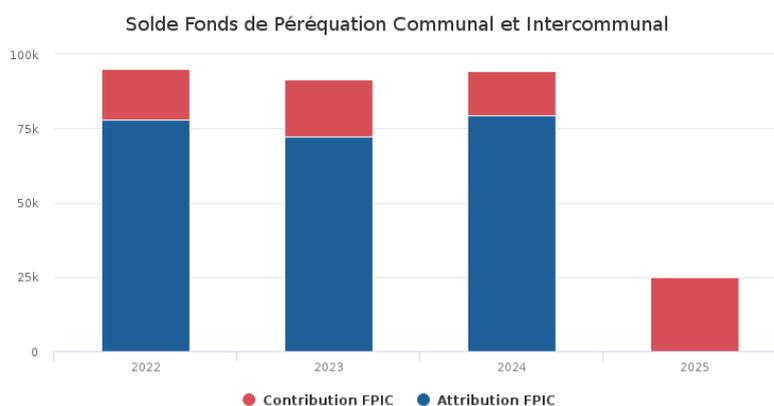
Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	879 345 €	883 125 €	894 228 €	890 000 €	-0,47 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	88 610 €	80 000 €	-9,72 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	141 439 €	148 389 €	165 413 €	160 000 €	-3,27 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	1 020 784 €	1 031 514 €	1 148 251 €	1 130 000 €	-1,59 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

En attente de données pour cet élément en 2025, il est décidé de ne rien inscrire en recette mais de prévoir un reversement de 25 000 € en dépenses, chapitre 014.

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

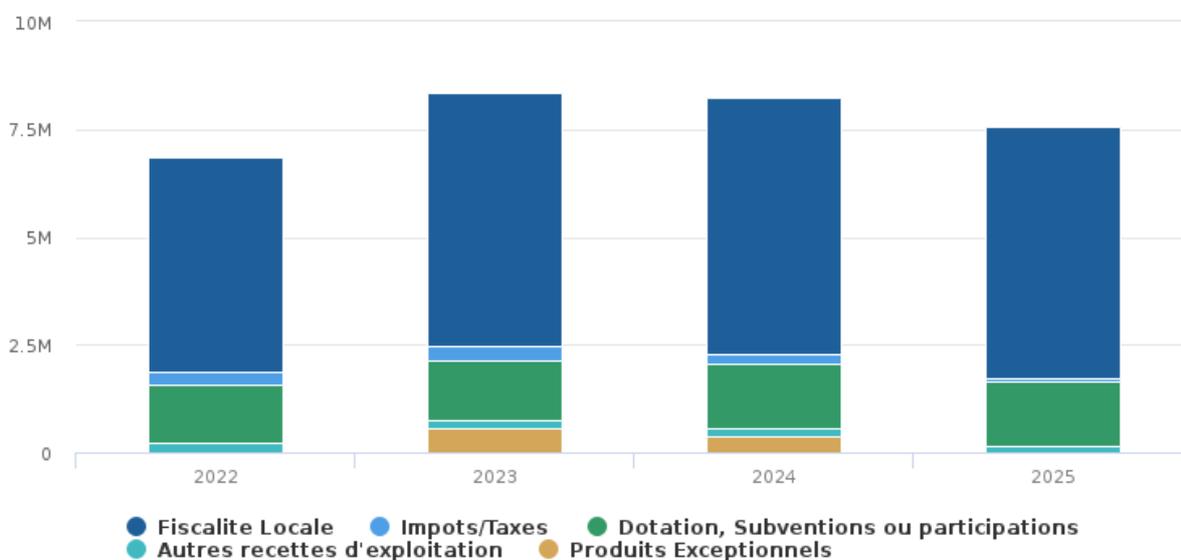
Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	17 138 €	19 284 €	14 850 €	25 000 €	68,35 %
Attribution FPIC	77 983 €	72 134 €	79 284 €	0 €	-100 %
Solde FPIC	95 121 €	91 418 €	94 134 €	25 000 €	-73,44 %

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	5 278 739 €	6 208 568 €	6 158 486 €	5 911 170 €	-4,02 %
Dotations et participations	1 357 781 €	1 393 033 €	1 524 358 €	1 479 771 €	-2,92 %
Autres Recettes	431 971 €	575 100 €	363 901 €	401 568 €	10,35 %
Produits Exceptionnels	2 769 €	554 177 €	372 576 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	7 071 263 €	8 730 882 €	8 419 323 €	7 792 509 €	-7,44 %
<i>Évolution en %</i>	- %	23,47 %	-3,57 %	-7,44 %	-

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires très prudentes pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 792 509 €, soit 752,03 €/hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2024 (765,18 €/hab.).

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 75,86 % de la fiscalité directe ;
- A 18,99 % des dotations et participations ;
- A 1,95 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,58 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,64 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0,98 % des reprises sur amortissements et provisions.

	BP 2024	BP 2025	Variation (€)	Variation (%)
Produits de services, du domaine et ventes diverses	138 973	151 786	+ 12 813	9,22
Impôts et taxes	6 138 579	5 911 170	- 227 409	-3,7
Dotations, subventions et participations	1 387 341	1 479 771	+ 92 430	6,66
Autres recettes	167 449,47	249 782	82 332,53	49,17
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 832 338,47	7 792 509	- 39 829,47	-0,51

- Les produits des services enregistrent une augmentation de 9,22 %.

- Les impôts et taxes baisseraient 3,70 % (estimation basse de la DSC et du FPIC, de la taxe aux droits de mutation ainsi que de la taxe sur la consommation finale d'électricité). Les impôts directs locaux augmenteraient de 119 053 € ainsi que la taxe sur les pylônes électriques (+ 3538 €).

Les taux d'impositions directes ne seront pas augmentés en 2025.

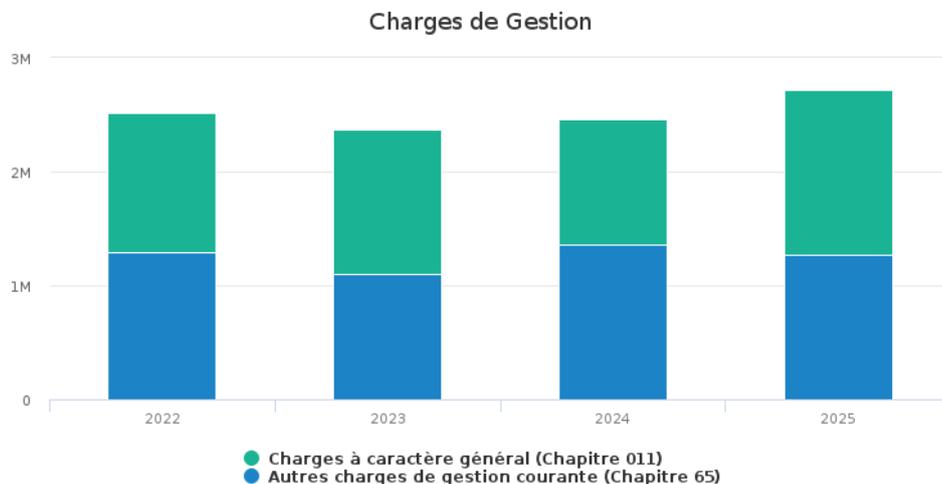
- Les dotations et participations augmenteraient de 6,66 % du fait de la part DGF correspondant à la DNP non prévue au BP 2024.

Les autres recettes progresseraient également du fait de l'intégration des loyers du budget annexe clôturé.

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 36,02 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles devraient atteindre 37,98 % du total de cette même section.

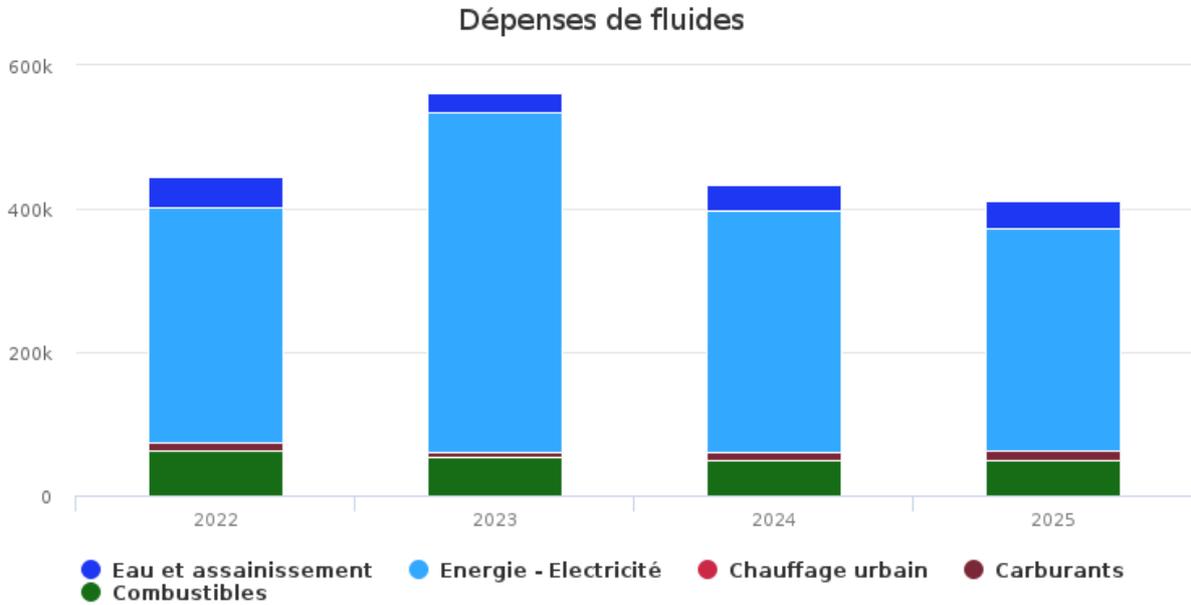


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 11,80 % entre 2024 et 2025.

Année	CA 2022	CA 2023	CFU2024	BP 2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 221 678 €	1 261 599 €	1 099 434 €	1 479 226 €	34,54 %
Autres charges de gestion courante	1 291 918 €	1 106 723 €	1 360 030 €	1 270 442 €	-6,59 %
Total dépenses de gestion	2 513 596 €	2 368 322 €	2 459 464 €	2 749 668 €	11,80 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	-5,78 %	3,85 %	11,80 %	-

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



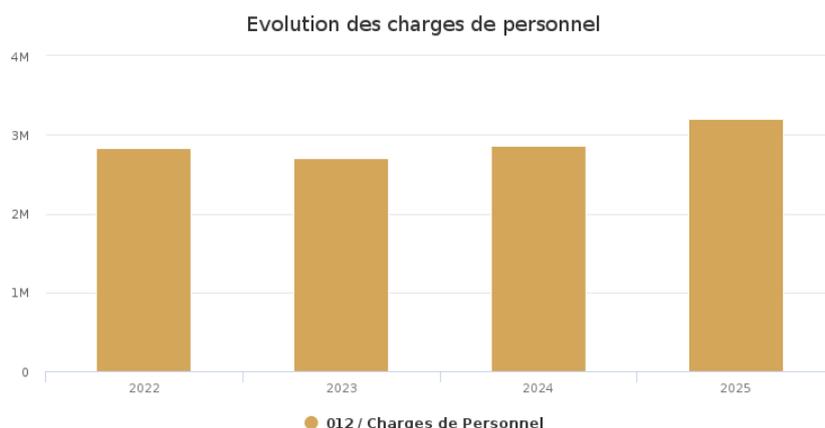
Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement	41 602 €	27 068 €	36 051 €	37 650 €	4,44 %
Énergie – Électricité	329 514 €	473 664 €	338 023 €	310 310 €	-8,2 %
Carburants - Combustibles	73 185 €	60 431 €	60 562 €	62 227 €	2,75 %
Total dépenses de fluides	444 301 €	561 163 €	434 636 €	410 187 €	-5,63 %
<i>Évolution en %</i>	24,33 %	26,3 %	-22,55 %	-5,63 %	-

Globalement les dépenses de fluides baissent de 5,63 % essentiellement par la baisse des tarifs de l'électricité.

Concernant l'eau et l'assainissement, les augmentations de tarifs justifient la hausse. Pour les carburants et combustibles, une évaluation haute a été faite en fonction des consommations 2024 et l'annonce des augmentations de prix.

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	1 511 167 €	1 451 178 €	1 464 473 €	1 638 945 €	11,91 %
Rémunération non titulaires	81 911 €	84 660 €	149 155 €	126 600 €	-15,12 %
Autres Dépenses	1 233 897 €	1 169 823 €	1 245 011 €	1 431 690 €	14,99 %
Total dépenses de personnel	2 826 975 €	2 705 661 €	2 858 639 €	3 197 235 €	11,84 %
<i>Évolution en %</i>	- %	-4,29 %	5,65 %	11,84 %	-

- Evolution de la structure des effectifs entre 2020 et 2024

Le tableau suivant représente l'évolution des effectifs réels en équivalent temps plein travaillés au 1^{er} janvier de chaque année.

Evolution des emplois permanents par catégorie en ETPT au 1^{er} janvier

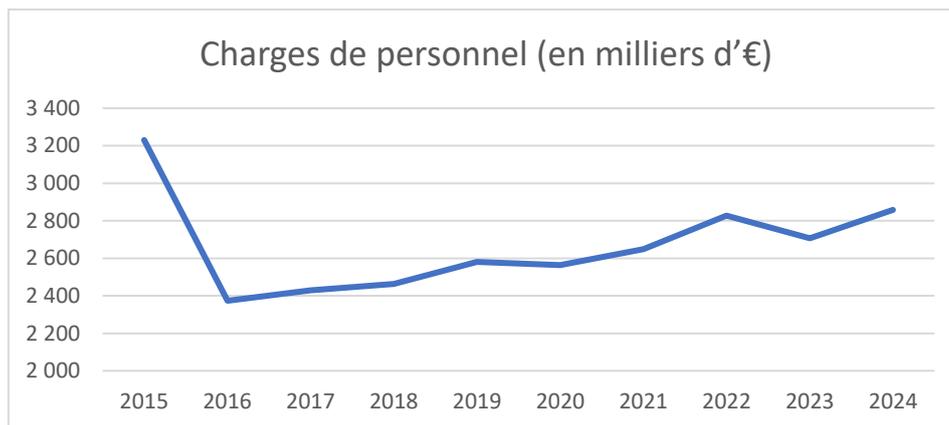
Catégorie	2021		2022		2023		2024		31/12/2024	
	Tit.	Cont.	Tit.	Cont.	Tit.	Cont.	Tit.	Cont.	Tit.	Cont.
Emplois fonctionnels							1		1	
A	4		4		3		2		2	
B	10,8		10,8		12,8		12,6		10,8	2
C	45,24	2,62	48,05	2,91	42,14	4,40	41,24	5,31	43,01	6
Hors catégorie										
Part de contractuels	4,18 %		4,42 %		7,05 %		8,54 %		12,34 %	
Total	62,66		65,76		62,34		62,15		64,81	

- Dépenses de personnel entre 2015 et 2024

Evolution de la dépense

L'évolution du chapitre 012 correspondant aux charges de personnel est représentée par le tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel (en milliers d'€)	3 230	2 373	2 429	2 464	2 581	2 563	2 649	2 827	2 706	2 859



Structure des rémunérations

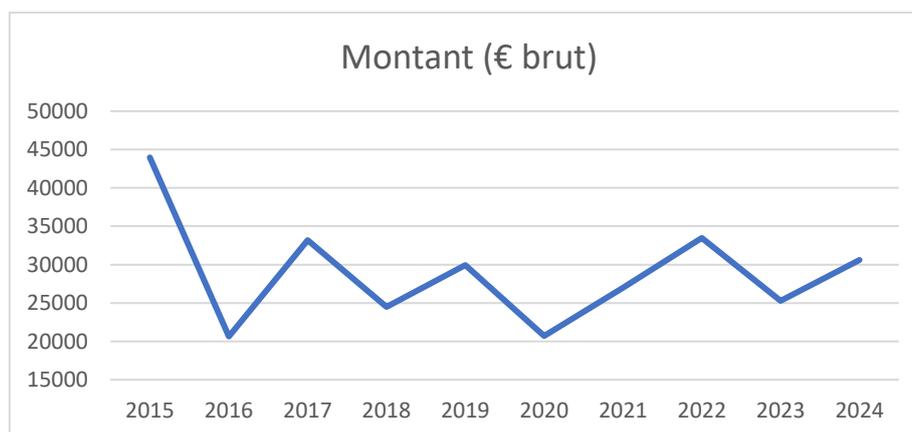
2024	Titulaire	Contractuel sur emploi permanent
Traitement/Rém. indiciaire	1 429 880,19	114 248,46
Nouvelle Bonification Indiciaire	18 837,36	-
Régime indemnitaire	203 219,16	11 456,11
Autres primes *	20 162,02	1 575,90

* Autres primes : prime de responsabilité SG, prime pouvoir d'achat, congés payés

La nouvelle bonification indiciaire est une attribution de points d'indice majoré supplémentaires en raison des fonctions exercées (liste de fonctions prévue par les décrets n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et n°2006-779 du 3 juillet 2006). Seuls les titulaires peuvent la percevoir.

Heures supplémentaires rémunérées

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'heures	3 107,45	1 456,75	1 831,25	1 498	1 792,18	1 185	1 416,75	1 646	1 353,95	1 454
Montant (€ brut)	43 966,96	20 636,37	33 198,05	24 472,13	29 942,13	20 684,56	26 965,80	33 465,86	25 262,30	30 612,22



Temps de travail :

La commune de Saint-Pierre-du-Mont respecte la durée des 1607 heures de travail prévue par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (DEL11_2022).

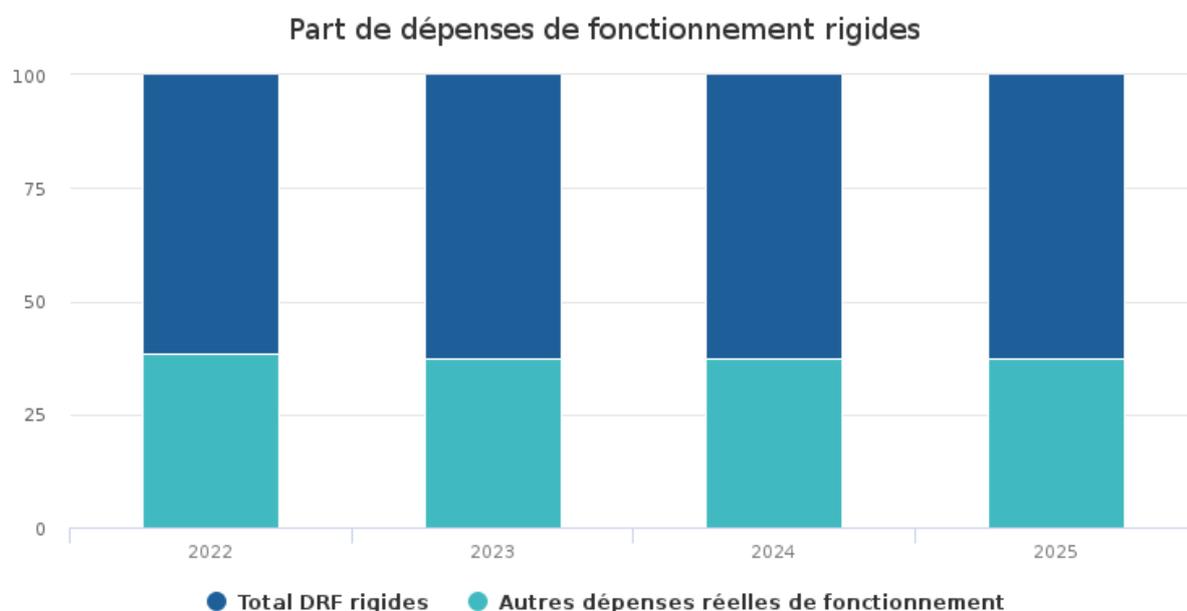
Avantages en nature :

Un seul avantage en nature existe sur la commune de Saint-Pierre-du-Mont. Pour tous les agents (titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public ou de droit privé) et au même titre à son(s) enfant(s) jusqu'à l'âge de 18 ans est attribuée la gratuité des entrées de la piscine municipale. En 2024 trois agents ont bénéficié de cet avantage.

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

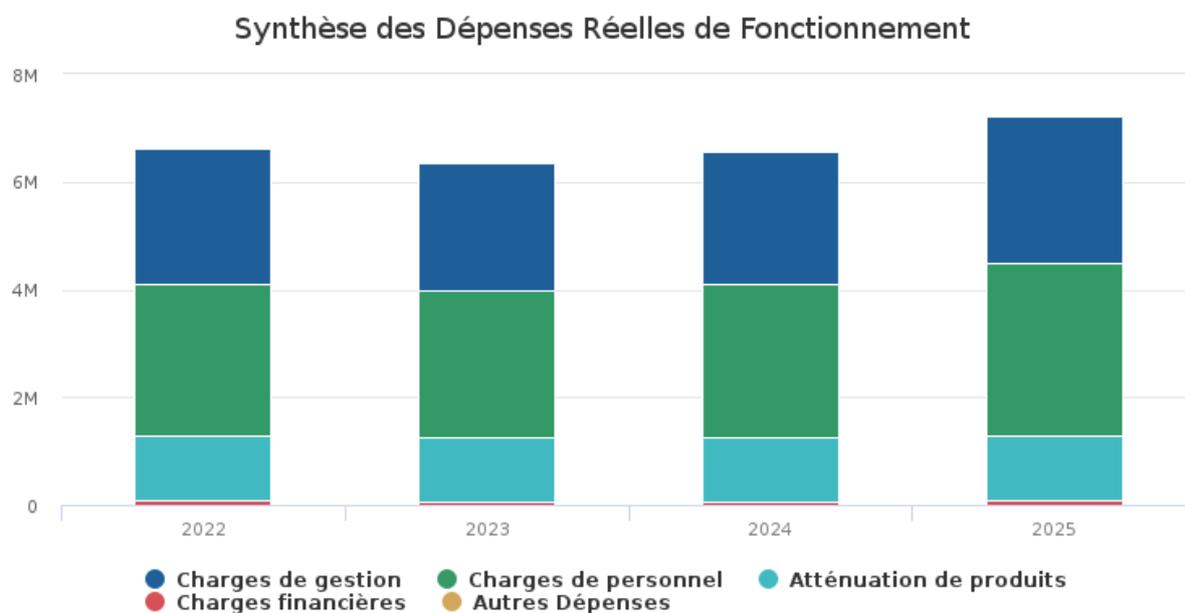


Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	61 %	62 %	62 %	62 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	38 %	37 %	37 %	37 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 10,1 % par rapport à 2024, soit + 664 198 €.

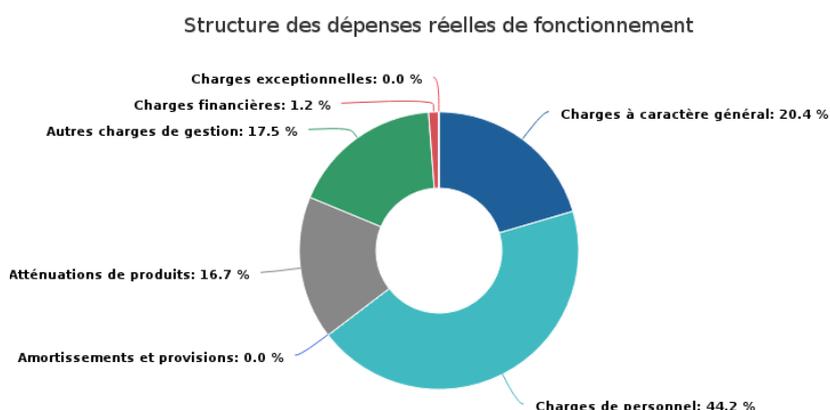
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024-2025 %
Charges de gestion	2 513 596 €	2 368 322 €	2 459 464 €	2 749 668 €	11,80 %
Charges de personnel	2 826 975 €	2 705 661 €	2 858 639 €	3 197 235 €	11,84 %
Atténuation de produits	1 199 604 €	1 201 904 €	1 197 377 €	1 207 650 €	0,86 %
Charges financières	75 773 €	68 081 €	60 197 €	84 025 €	39,58 %
Autres dépenses	4 006 €	8 308 €	201 €	1 500 €	646,27 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 619 958 €	6 352 278 €	6 575 880 €	7 240 078 €	10,1 %
<i>Évolution en %</i>	<i>1,91 %</i>	<i>-4,04 %</i>	<i>3,52 %</i>	<i>10,1 %</i>	<i>-</i>

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 240 078 €, soit 698,71 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (642,43 € / hab.).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 44,16% des charges de personnel ;
- A 20,43 % des charges à caractère général ;
- A 17,55 % des autres charges de gestion courante ;
- A 16,68 % des atténuations de produit ;
- A 1,16 % des charges financières ;
- A 0,02 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux provisions.

	BP 2024	BP 2025	Variation (€)	Variation (%)
011 - Charges à caractère général	1 461 380	1 479 226	+ 17 846	1,22
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 955 350	3 197 235	+ 241 885	8,18
014 – Atténuations de produits	1 207 643	1 207 650	7	0
65 - Autres charges de gestion courante	1 311 617	1 270 442	-41 175	-3,14
66 – Charges financières	60 198	84 025	+ 23 827	39,58
Autres dépenses	5 000	1 500	- 3 500	-70
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 001 188	7 240 078	+ 238 890	3,41

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et taxes payés par la ville. Elles sont prévues en hausse de 1,22 %.

Les charges de personnel

En 2025, ce budget devrait augmenter de 3,8 %. Cette évolution intègre :

- L'augmentation du taux de cotisation CNRACL des employeurs territoriaux (34.65% 2025 contre 31.65% en 2024).
- Une évolution par rapport au CFU 2024 directement liée à la carrière des agents et au fonctionnement de la collectivité (promotions et avancements de grades), aux besoins de la collectivité (augmentation de la quotité horaire d'un agent) à la reprise d'activité d'un agent (congé de longue durée) ainsi qu'à l'intégration d'un agent après mutation du CCAS vers la ville.
- Le recrutement de deux agents.

- La mise en place et le versement du complément indemnitaire annuel (CIA) ainsi que la participation employeur à la prestation sociale complémentaire (volet prévoyance PSC)
- Le recrutement des agents recenseurs (26 agents) ainsi qu'une prévision concernant d'éventuelles élections sur le plan national

Les subventions aux associations

La commune continue de soutenir l'action des associations qui restent des partenaires privilégiés. L'enveloppe allouée aux associations reste identique à celle de 2024, soit 300 000 €.

4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

En 2025, la commune n'aura pas recours à l'emprunt.

La dette se compose de 4 emprunts répartis auprès de 3 établissements prêteurs.

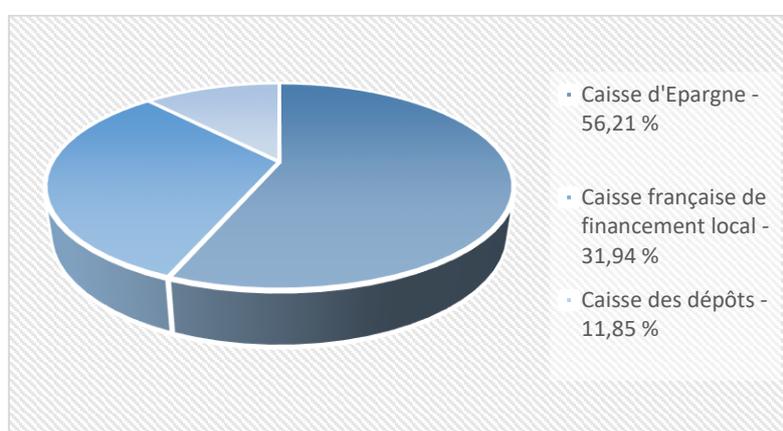
L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 4 696 050 € avec un montant de capital à rembourser en 2025 de 440 804 €. L'encours de la dette au 31 décembre sera de 4 255 246 €.

Le budget annexe ayant été dissout, deux emprunts sont intégrés aux emprunts du budget principal. Cette dissolution explique les écarts constatés entre 2024 et 2025.

Typologie de la dette

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	4 139 800	88,15	1,63
Variable	556 250	11,85	3,55
Ensemble des risques	4 696 050	100,00	1,85

Répartition de la dette par prêteur



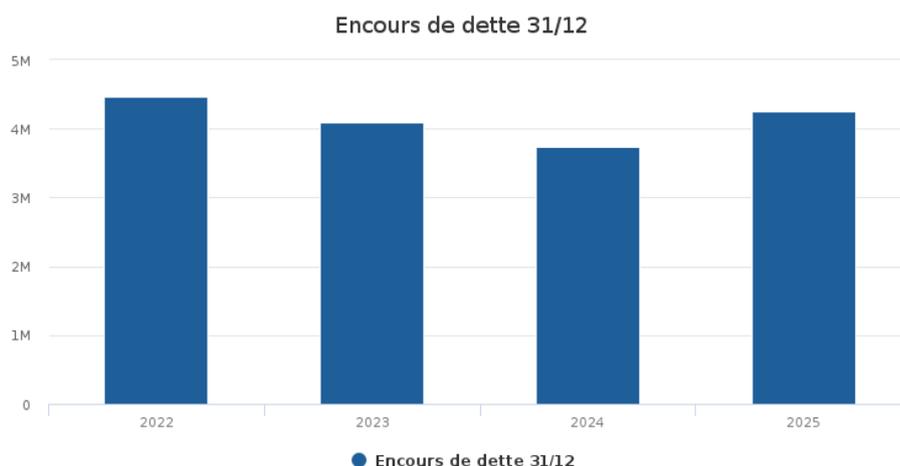
CRD – Caisse d'Épargne : 2 639 800,02 €

CRD - Caisse française de financement local : 1 500 000,00 €

CRD – Caisse des dépôts et consignations : 556 250,00 €

Profil d'extinction de la dette sur 5 ans





Les charges financières représenteront 1,17 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	76 506 €	68 838 €	60 980 €	83 161 €	36,37 %
Capital Remboursé	442 151 €	620 548 €	371 137 €	440 804 €	18,77 %
Annuité	518 657 €	689 386 €	432 117 €	523 965 €	21,25 %
Encours de dette au 31 déc.	4 464 581 €	4 100 183 €	3 729 046 €	4 255 245 €	14,11 %

4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements.

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

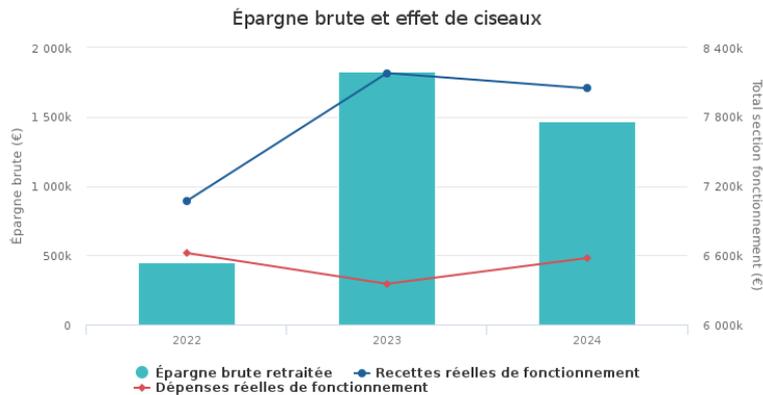
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	2023-2024 %
Recettes réelles de fonctionnement	7 071 263 €	8 730 882 €	8 419 324 €	-3,57 %
<i>dont produits de cession</i>	<i>520 €</i>	<i>552 052 €</i>	<i>372 576 €</i>	-
Dépenses réelles de fonctionnement	6 619 958 €	6 352 278 €	6 575 880 €	3,52 %
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>4 006 €</i>	<i>8 308 €</i>	<i>201 €</i>	-
Epargne brute	450 785 €	1 826 551 €	1 470 868 €	-19,47%
Taux d'épargne brute %	6,38 %	22,33 %	18,28 %	-
Amortissement de la dette	442 151 €	620 548 €	431 137 €	-30,52%
Epargne nette	8 634 €	1 206 002 €	1 039 731 €	-13,79%
Encours de dette	4 464 581 €	4 100 183 €	3 729 046 €	-9,05 %
Capacité de désendettement	9,9	2,24	2,54*	-

* cette valeur de capacité de désengagement ne tient pas compte des deux emprunts du budget annexe. En incluant le 2 emprunts du budget annexe la capacité de désendettement serait de 3,19.

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

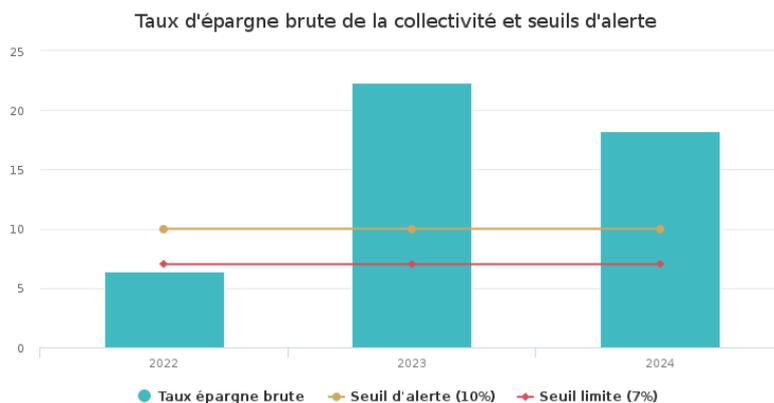


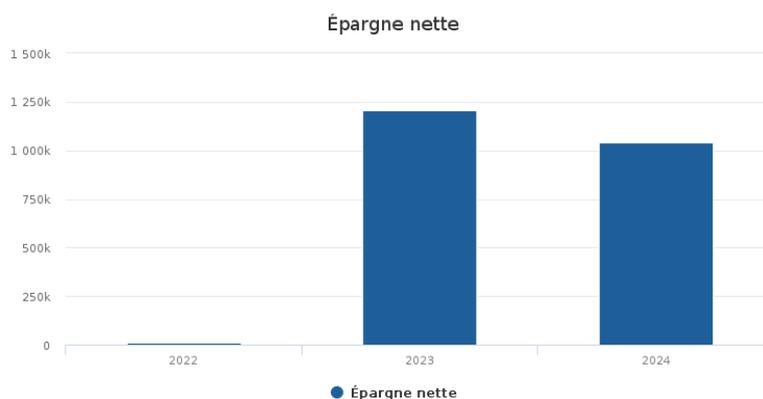
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).





5.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2025 s'élèveraient à 1 725 810 €. Elles se décomposeraient de la manière suivante :

- Dotations, fonds divers : 378 000 €,
- Subventions : 258 300 €,
- Produits des cessions : 1 089 510 €,
- Affectation du résultat au compte 1068 : 3 342 269 €.

5.3 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

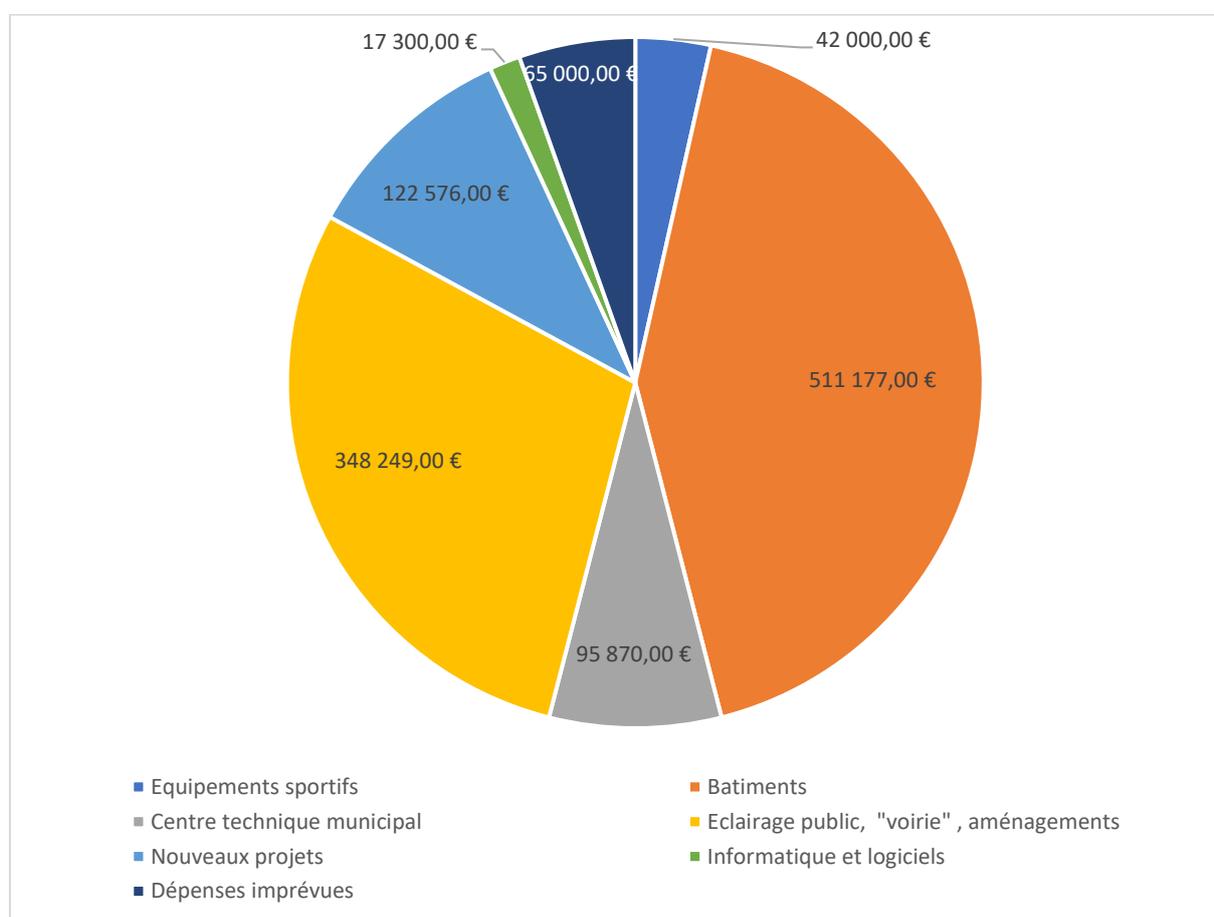
Année	CFU 2024	BP 2025
Immobilisations incorporelles	77 743 €	23 454 €
Immobilisations corporelles	738 908 €	425 487 €
Immobilisations en cours	1 446 309 €	384 631 €
Subvention d'équipement versées	170 739 €	368 600 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 433 699 €	1 202 172 €

En 2025, la commune poursuit l'aménagement du quartier de Lamoustey avec l'aménagement des espaces publics ainsi que la voirie du quartier (opération pour compte de tiers).

Parallèlement la rénovation de la Maison des Projets a débuté et se terminera dans l'année.

Les dépenses nouvelles seraient :

- Equipements sportifs : 42 000€
- Bâtiments : 511 177€
- Centre technique municipal : 95 870€
- Eclairage public, « voirie », aménagements : 348 249€
- Nouveaux projets : 122 576€
- Informatique et logiciels : 17 300€
- Dépenses imprévues : 65 000€
- *Total : 1 202 172€*



5.4 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
Dépenses réelles (hors dette)	1 048 829 €	1 948 159 €	2 889 438 €	1 202 172 €
Remboursement de la dette	442 385 €	620 548 €	431 137 €	444 327 €
Dépenses d'ordre	4 630 €	874 464 €	926 305 €	89 220 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	4 934 341 €
Dépenses d'investissement	1 495 844 €	3 443 171 €	4 246 880 €	6 670 060 €

Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
Subvention d'investissement	294 089 €	526 222 €	447 418 €	258 300 €
FCTVA	113 648 €	94 129 €	199 943 €	328 000 €
Autres ressources	174 452 €	157 868 €	212 956 €	1 139 510 €
Recettes d'ordre	449 738 €	1 786 576 €	1 741 300 €	587 662 €
Emprunt	517 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	1 012 794 €	490 041 €	960 245 €	3 342 269 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	2 252 756 €
Recettes d'investissement	2 045 238 €	3 054 836 €	3 561 863 €	7 908 497 €

Résultat n-1	-214 216 €	335 177 €	-53 157 €	-660 684 €
Solde	335 178 €	-53 158 €	-738 174 €	577 753 €